Introduction

La terminologie juridique est essentielle pour comprendre et appliquer le droit de manière précise et efficace. Ces cours sont destinés aux étudiants de la troisième (3e) année licence en droit privé, visant à les émerger dans le langage spécialisé du droit. On explorera les termes clés des matières de l'unité de base essentiellement, les concepts et les distinctions linguistiques qui façonnent le discours juridique.

Les cours visent vise également à développer le vocabulaire juridique estudiantin, pour pouvoir analyser et interpréter les textes juridiques de toutes ses types. Ainsi rédiger les documents juridiques précis, et assurer la participation à des discussions spécialisées.

***Objectifs des cours* :**

- **Compréhension des termes juridiques** : Apprendre les définitions et les usages des termes juridiques notamment en spécialité du droit public.
- **Analyse des concepts juridiques** : Étudier les concepts fondamentaux et leur application dans différents contextes juridiques.
- **Développement des compétences linguistiques** : Améliorer la capacité à lire, écrire et interpréter des textes juridiques.

Plan du cours :

I- Définitions et concepts essentiels du droit international privé

II- Définitions et concepts essentiels des contrats spéciaux

III- Définitions et concepts essentiels des sociétés commerciales

Premier cours

Droit public et droit privé

Le système juridique est divisé en plusieurs branches, parmi lesquelles le droit public et le droit privé occupent une place centrale. Bien que ces deux domaines soient interconnectés, ils possèdent des caractéristiques distinctes qui les différencient fondamentalement

Théoriquement, la distinction entre ces deux branches du droit est claire. Cependant, si le périmètre du droit public est bien établi, celui du droit privé connaît parfois des chevauchements.

Le droit privé, régit les relations entre les particuliers. Il vise à protéger les intérêts individuels et à garantir la paix sociale en réglementant les interactions entre les personnes physiques et morales. Les principales branches du droit privé incluent le droit civil (qui traite des questions de famille, de patrimoine, de propriété, et de responsabilité) et le droit commercial (qui s'applique aux affaires, aux contrats, aux entreprises, et aux assurances).

Par ailleurs, le droit commercial, ou plus communément appelé aujourd'hui droit des affaires, en fait également partie. Il régit les contrats de vente, la constitution et la gestion des entreprises, ainsi que les assurances. Comme le droit civil, le droit des affaires est codifié et contenu dans un corpus de lois spécifique.

À l'inverse, le droit public régit les relations entre l'État et les individus ou les entités privées. Il vise à organiser et à réguler le fonctionnement des institutions publiques et à protéger l'intérêt général. Les principales branches du droit public incluent le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit fiscal, le droit des libertés publiques, droit de la fonction publique, droit international public et des relations internationales, ..etc. Le droit public encadre les élections, les partis politiques, les compétences des collectivités territoriales, le recouvrement des impôts, et la protection des libertés individuelles et collectives.

Les règles du droit public sont spécifiques à l'État et visent à réguler les relations entre les institutions publiques et les citoyens. Ces règles sont souvent

appelées “droit positif” et sont considérées comme des règles spéciales. Les règles du droit privé, en revanche, s’appliquent aux relations entre les individus ou entre les particuliers et l’État dans des situations où l’État agit comme une personne privée. Ces règles sont également appelées “droit commun” et sont codifiées dans des lois et des codes.

Bref, bien que le droit public et le droit privé soient deux branches distinctes du droit, ils sont complémentaires et interconnectés. Ils forment ensemble un cadre juridique complet qui vise à protéger à la fois l’intérêt général et les intérêts individuels.

Il existe cependant **des domaines juridiques que l’on pourrait qualifier de « mixtes** ». Le droit pénal en est un exemple notable. Bien qu’il ressemble au droit privé dans la mesure où il s’intéresse aux comportements répréhensibles entre particuliers (comme le vol ou les violences familiales), il appartient aussi au droit public car il fixe les règles de poursuite et les sanctions applicables aux auteurs d’infractions.

Références :

1- André Legrand, et Céline Wiener, Le droit public, Direction de l’information légale et administrative, Paris, 2017, p.08.
2- https://fiches-droit.com/distinction-droit-prive-droit-public (page consultée le 15 /10/2024)
3- https://cours-de-droit.net/droit-public-prive-differences/ (page consultée le 15 /10/2024)
4- https://cours-de-droit.net/la-separation-du-droit-prive-et-du-droit-public-a121608838/ (page consultée le 15 /10/2024)